

N° feuillet : 2023/

feuillet: 2023/ Accusé de réception en préfecture 049-214903288-20230824-202368-AU Date de télétransmission: 24/08/2023 Date de réception préfecture: 24/08/2023



DC - Service Juridique Gestion du Domaine Public - SN

DÉCISION N°2023/68

Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, 2005-1676 du 27 décembre 2005, 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds des redevances, dues aux collectivités, pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques.

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre des décrets 2002-409, 2005-1676 et 2007-606 susvisés.

Vu la délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2022/54 du 2 août 2022, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE

- d'ABROGER la décision municipale n°2022/54 susvisée,
- de FIXER les nouvelles redevances applicables à compter du 1er janvier 2023, selon le tableau annexé et conformément aux modalités et plafonds réglementaires prévus par les décrets.

Fait à Saumi r. le ANUT 2023

e de la Ville de

Jackie GO JLET CI



Mairie de Saumur

Hôtel de Ville -CS 54030 49408 Saumur cedex Tél.: 02 41 83 30 00

www.ville-saumur.fr

N° feuillet : 2023/

Accusé de réception en préfecture 049-214903288-20230824-202368-AU Date de télétransmission : 24/08/2023 Date de réception préfecture : 24/08/2023

Vu pour être annexé à la décision municipale n°2023/68 du 24 dout 2023

ANNEXE 1

yp-

ANNEXE 1			
CATEGORIES	Unité	Montant	
OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS (décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 – révision au 1 ^{er} janvier – indexa dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatif aux travaux pul	tion par applica blics – TP01)	ation de la moyenne des quatre	
Domaine public routie	er	,	
Réseaux Aériens	mi	0,06260 €	
Réseaux Souterrains	ml	0,04695 €	
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, wimax)	Non plafor	Non plafonné	
Installations autres que stations radioélectriques (ex. cabines téléphoniques, armoires de répartition, chambres de tirages)	m²	31,30 €	
Domaine public non rou	ıtier		
Réseaux Aériens	ml	1,56490 €	
Réseaux Souterrains	ml	1,56490 €	
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, wimax)	Non plafor	Non plafonné	
Installations autres que stations radioélectriques (ex. cabines téléphoniques, armoires, chambres de tirages) OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (décret 2007-606 du 25 avril 2007 – révision au 1" janvier – indexation promesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index conn	m² pportionnelle à	1017,19 € l'évolution de l'indice ingénierie	
Réseaux Souterrains	ml	[(0,035€ x ml) + 100€] x 1,39 (indice 2023)	
OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (décret 2002-409 du 26 mars 2002 – révision au 1et janvier – indexation pr mesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index conn	oportionnelle à u au 1° janvier	l'évolution de l'indice ingénieri	
Taxe communale sur les pylônes haute et très haute tension			
pylônes supportant des lignes comprises entre 200 et 350 KV	forfait	2 800 € (valeur 2023)	
 pylônes supportant des lignes de plus de 350 KV 		5 592 € (valeur 2023)	
Réseaux Aériens et souterrains	nb hbts	(0,534 x p - 4253) € x 1,5309 (indice 2023)	
(p = population recensée par l'INSEE – ind. = indice d'évolution)) – cette formu est valable uniquement quand la population de la commune est comprise entre 20 000 et 100 000 hbts	le e	(
est valable uniquement quand la population de la commune est comprise entre 20 000 et 100 000 hbts LOCATION DE FOURREAUX ET CONDUITES Travision au II ^a janvier – indexation par _a application de la moyenne des qu			
est valable uniquement quand la population de la commune est comprise entre 20 000 et 100 000 hbts			

Fait à Saumur, le

2 4/AOUT 202

Le Maire de la Ville de Sauniui

Thekie GOULET CLAISSE

S

Mairie de Saumur

Hôtel de Ville -CS 54030 49408 Saumur cedex Tél.: 02 41 83 30 00 www.ville-saumur.fr